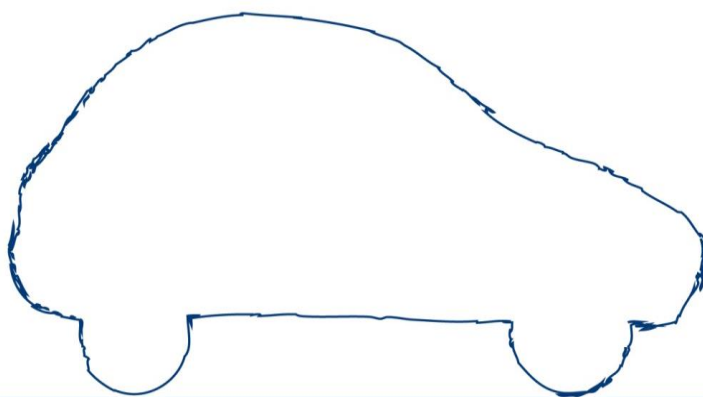


RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2025 AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

IRP AUTO MPA



PRÉVENTION | SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE
IRP AUTO, LE GROUPE DE PROTECTION SOCIALE DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE



Introduction	3
Synthèse.....	6
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG ..	9
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du	
Règlement Disclosure	22
Annexe 1- Glossaire	25
Annexe 2 : PAI	28
Annexe 3 : Note méthodologique	29

Introduction

Le groupe IRP AUTO est un acteur de la protection sociale paritaire qui œuvre pour protéger durablement ses adhérents.

Dans le cadre du paritarisme et au-delà de la retraite complémentaire qui est historique, le Groupe a développé un ensemble de garanties et de services pour accompagner IRP AUTO MPA ses adhérents et leurs familles. Pour répondre à leurs besoins spécifiques, cette offre couvre aujourd'hui tous les domaines de la protection sociale : prévention, santé, prévoyance, épargne, retraite et action sociale.

Cette offre globale est adaptée aux différents acteurs qui composent la filière des services de l'automobile. Elle s'ajuste aux besoins des très petites entreprises comme des grands groupes. Enfin, elle répond également aux attentes des particuliers quel que soit leur statut : salarié, retraité, artisan ou travailleur indépendant.

IRP AUTO MPA exerce principalement son activité en non-vie et propose une gamme complète de produits de santé (contrats collectifs et individuels) adaptés aux besoins des entreprises, des salariés actifs ou retraités des métiers de l'automobile. Les garanties souscrites recouvrent principalement les soins médicaux, les frais d'hospitalisation, les soins optiques et dentaires.

En 2025, le groupe IRP AUTO et l'ensemble des salariés continuent de s'investir pour poursuivre sa transformation, et ainsi faire évoluer leurs pratiques pour apporter des réponses efficaces et pertinentes aux attentes du secteur.

Contexte d'élaboration du rapport

En tant qu'investisseur institutionnel, IRP AUTO MPA est soumis à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, et plus particulièrement à l'article 29 de la loi et à son décret d'application, publié le 27 mai 2021.

En tant qu'institution de prévoyance, IRP AUTO MPA se conforme à la Directive Solvabilité 2, et à son Règlement délégué, notamment en intégrant la notion de durabilité dans son système de gouvernance et son dispositif de gestion des risques.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement. Il vise à offrir une transparence accrue sur la stratégie de transition énergétique, les pratiques de gestion durable des actifs et l'exposition aux risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, du Groupe.

Le rapport art.29 Loi Energie Climat présente les informations relatives à l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement d'IRP AUTO MPA, et présente une analyse du portefeuille d'actifs cotés au 31/12/2024 sur la base des critères extra-financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Notion ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs ;
- Mesure de l'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;

- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992.
- Appartenance à la liste des produits répondant aux articles 8 et 9 du règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Régulation » (SFDR) du 27 novembre 2019.

Le total bilan de l'institution est inférieur à 500 millions €, IRP AUTO MPA répond donc aux attentes de l'ACPR dans le cadre de l'annexe A et conformément à l'instruction n°2022-I-24.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par le IRP AUTO MPA pour suivre l'évolution des performances extra-financières du portefeuille de l'institution, et pour définir in fine une stratégie d'investisseur responsable reposant sur des objectifs concrets.

La démarche du Groupe repose dans un premier temps sur :

- Une analyse extra-financière détaillée quantitative : elle comprend les indicateurs permettant de mesurer les différents points exigés par la réglementation. Le portefeuille est analysé au global, par classes d'actifs, par secteurs d'activités et par secteurs géographiques. Les émetteurs présents en portefeuille sont listés selon leur contribution aux résultats. Cette étude se base sur les méthodologies et données de MSCI ESG Research.
- Ces résultats alimentent le rapport article 29 de l'institution, tenant compte de l'organisation, du contexte, de la démarche globale engagée. Permettant un suivi des différents indicateurs au regard des orientations prises, la stratégie validée par le Conseil d'Administration, de s'assurer de la conformité à la réglementation, et de fixer et/ou réajuster de nouveaux objectifs, le cas échéant. Le rapport narratif dit « article 29 », est rédigé dans le format demandé par le régulateur de l'institution, l'ACPR. Ce document, qui fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, sera mis à disposition du public, du régulateur et de l'ADEME au 30 juin 2025.

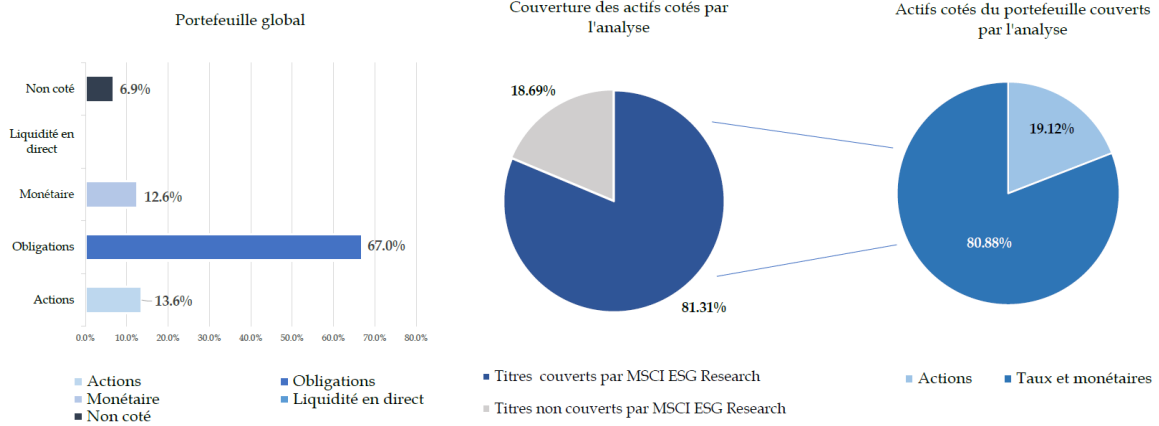
Périmètre de l'étude

Au 31 décembre 2024, le portefeuille global d'IRP AUTO MPA a une valeur de marché de 36 077 169 €. L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés de IRP AUTO MPA, hors immobilier. Elle concerne les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 33 M€ au 31/12/2024.

Les actifs cotés sont couverts à 81.31% par MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse.

Celui-ci représente donc 26.8 M€ et se compose à 19.12% d'actions et 80.88% de taux et de supports monétaires.

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

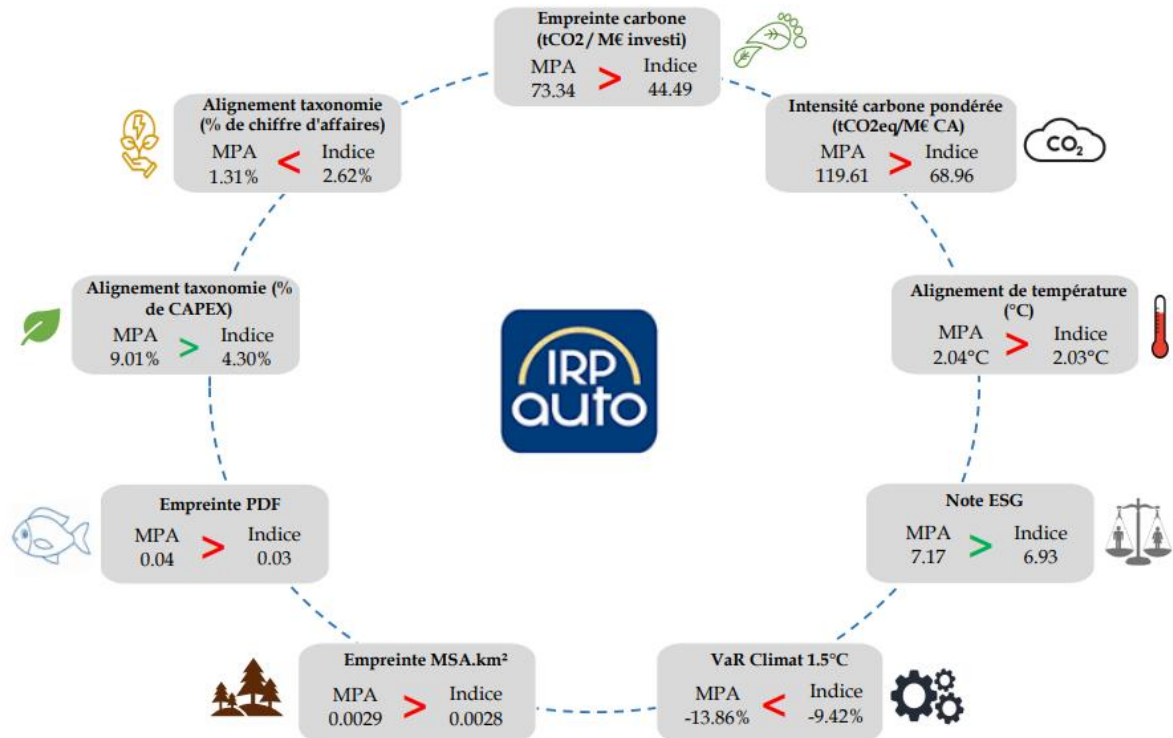


Graphiques représentant les encours couverts au 31/12/2024

L'indice de référence composite, choisi afin de refléter l'allocation stratégique est 85% Barcap Euro Aggregate + 15% MSCI EMU

Synthèse

Synthèse des indicateurs



Synthèse des couvertures des principaux indicateurs utilisés

Type d'indicateur	Ce que nous mesurons	Classes d'actifs concernées	Consultant / Fournisseur de données	Couverture des indicateurs de la MPA	Couverture des indicateurs de l'indice
Note ESG	Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	Actions et taux		78.2%	98.2%
Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)	Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.			56.5%	30.0%
Alignement de température (°C)	Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C			73.2%	42.0%
Empreinte carbone (tCO2 / M€ investi)	Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi.			73.5%	43.1%
Intensité carbone pondérée (tCO2eq/M€ CA)	Mesure le nombre de tonnes de CO2 équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.			74.3%	43.8%
Fraction Potentiellement Disparue d'espèces (PDF)	Mesure la perte potentiellement disparue d'espèces.			64.2%	32.4%
Abondance Moyenne des Espèces (MSA)	Mesure l'abondance moyenne des espèces.			64.4%	32.3%
VaR Climat	Risques physiques			65.3%	33.0%
	Risque de transition			65.4%	33.1%
	Risques climatiques globaux			65.4%	33.1%

D'une façon générale, et sur la base des indicateurs détaillés ci-dessous, le niveau de conformité de IRP AUTO MPA à l'article 29 de la Loi Energie Climat s'est amélioré en 2024, notamment en considérant les éléments suivants :

- Une meilleure couverture de données permettant d'analyser le portefeuille coté, même si accessibilité, exhaustivité et fiabilité restent à améliorer.
- La granularité plus fine de certains indicateurs (ESG, taxonomie...)
- Des nouveaux indicateurs (biodiversité par exemple)
- La politique d'investissement responsable est revue de façon annuelle et intègre progressivement les risques de durabilité. Les efforts se poursuivent, en s'appuyant sur les analyses et résultats de l'enquête menée par l'ACPR parue fin 2024.

En termes de performance extra-financière, les résultats sont satisfaisants avec des indicateurs qui se sont améliorés comparativement à l'année 2023, même si la plupart d'entre eux se situent en-dessous de l'indice de référence. Les indicateurs relatifs aux mesures du carbone connaissent une évolution positive.

IRP AUTO MPA poursuit sa démarche initiée depuis 2021, l'année 2021 ayant servi de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extra financières, et à la fixation d'objectifs destinés à améliorer la durabilité de ses investissements.

IRP AUTO MPA s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. IRP AUTO MPA se donne notamment pour objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050, en fléchant une part de plus en plus importante de ses investissements vers des actifs cotés alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris tels que définis par la science (Science Based Targets Initiative - SBTi), en finançant des activités éligibles selon la taxonomie européenne et en sélectionnant des fonds qui contribuent à l'adaptation de l'économie vers un monde bas-carbone.

IRP AUTO MPA veille à privilégier des scénarii climatiques compatibles avec les objectifs de la transition durable.

Conformément aux objectifs fixés en 2024, des travaux ont été menés sur la biodiversité pour être en capacité d'afficher des indicateurs mesurant l'impact du portefeuille sur la biodiversité MSA.km2 (Mesure d'abondance des espèces au Km2) et PDF (Fraction potentielle d'espèces disparues). Ces indicateurs « de place » sont accompagnés de travaux afin de conduire une démarche sur la biodiversité, et ce en vue notamment de déterminer en quoi le portefeuille est dépendant de la biodiversité et quels sont ses impacts positifs et négatifs sur cette dernière, au travers de points de données spécifiques portant sur la pollution, l'usage de l'eau, la dégradation de l'environnement.

Comme les années précédentes, le manque de données et le manque de qualité globale : accessibilité, exhaustivité et fiabilité, sont encore à signaler, malgré une amélioration progressive. Les méthodologies « Climat » se stabilisent, celles relatives à la biodiversité sont à affiner.

Les évaluations ESG se sont également affinées ; des détails par piliers E, S et G et par type d'émetteurs (privés/souverains) sont désormais disponibles.

La démarche RSE, la mise en œuvre de la directive CSRD, et l'analyse de double-matérialité préalable, ont été amorcées en 2024. Des travaux ont été menés avec le cabinet de conseil en charge du déploiement afin :

- D'optimiser la cohérence de la démarche globale,
- D'apporter de la pertinence entre les enjeux matériels déterminés pour le Groupe IRPAUTO et les orientations stratégiques décidées sur la partie investissements d'IRP AUTO MPA.
- D'améliorer la granularité des indicateurs choisis.

Ces travaux se poursuivent mais ont été placés en suspens dans l'attente du vote de la Directive européenne Omnibus.

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

1. Résumé de la démarche

Démarche du Groupe

IRP AUTO est un acteur de la protection sociale paritaire qui œuvre pour protéger durablement les actifs de ses adhérents.

Afin de s'inscrire dans une démarche d'investisseur responsable, IRP AUTO MPA s'appuie sur des cadres réglementaires et les bonnes pratiques de place. Des objectifs stratégiques sont fixés et régulièrement revus dans ce cadre.

Le présent rapport permet de s'assurer du respect des orientations fixées et de les réajuster le cas échéant. En termes de réduction des émissions carbone, IRP AUTO MPA s'est fixé pour objectif global de s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone* tout en privilégiant le suivi de l'évolution des indicateurs suivants : intensité carbone et empreinte carbone, et visant ainsi à entretenir une dynamique vertueuse.

Démarche RSE

Le Groupe IRP AUTO inscrit sa démarche globale, y compris celle d'investisseur responsable, dans le cadre des principes fixés par l'ONU.

Les travaux engagés dans le cadre de la démarche RSE du groupe devraient permettre de déterminer un niveau de contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) posés par l'ONU, à horizon 2030.

Cette démarche intègre la gestion des actifs financiers dans les réflexions en fixant notamment des objectifs en termes d'investissements durables.



Démarche d'investisseur responsable

L'investissement responsable de l'Institution est caractérisé par le choix de solutions d'investissement plus durables et adaptées aux enjeux environnementaux et sociaux à venir, ainsi qu'aux valeurs portées par le Groupe IRP AUTO.

IRP AUTO MPA se conforme aux exigences du décret n° 2021-663 d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat, publié le 27 mai 2021, en prenant en compte dans sa gestion financière les risques climat et les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en publiant avec transparence l'intégration de ces critères dans ses opérations d'investissement.

- Rapport extra-financier annuel

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, IRP AUTO MPA procède annuellement à une analyse extra-financière de ses actifs cotés en gestion sous mandat après transposition.

Les analyses, menées par un prestataire externe, sont réalisées à partir des données du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Dans ce cadre, les thématiques suivantes sont analysées :

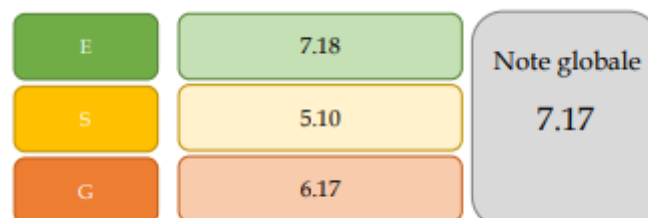
- Carbone : mesure des émissions, de l'empreinte carbone, de l'intensité carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Evaluation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs, globale et par piliers, émetteurs privés et émetteurs souverains ;
- Stratégie d'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- Stratégie d'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992.
- Liste des produits classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR.

Notation ESG du portefeuille d'actifs

Le portefeuille fait l'objet d'une évaluation sur les critères ESG chaque année. La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

Statut	Score portefeuille
Avance	8.571-10
Avance	7.143-8.571
Moyenne	5.714-7.143
Moyenne	4.286-5.714
Moyenne	2.857-4.286
Retard	1.429-2.857
Retard	0.0-1.429

La note ESG du portefeuille de IRP AUTO MPA est de 7.17 et supérieure à l'indice de référence (6.93) : cf. détail ci-dessous.



Le portefeuille analysé est couvert à 78.2% sur la note qualité ESG.

Données au 31/12/2024

On peut noter que le pilier E est celui qui présente la meilleure évaluation, certainement en lien avec les efforts menés par IRP AUTO MPA et les différents acteurs du marché financier, au bénéfice du climat et de la lutte contre le réchauffement climatique. Les piliers G et surtout S ont une note moins satisfaisante.

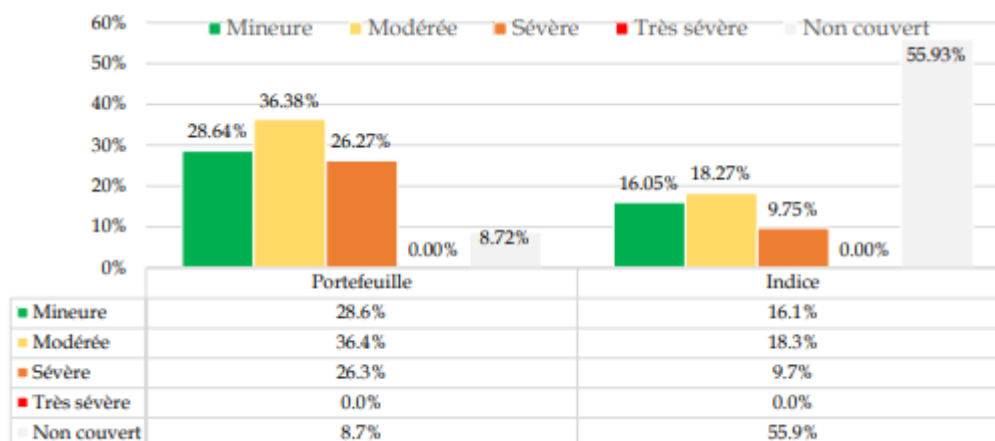
L'objectif fixé par IRP AUTO MPA est de maintenir la notation ESG au-dessus de l'indice pour les années suivantes.

Evaluation et suivi des controverses

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondiale des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
6	Modérée	Non structurel	Résolu	
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI esg research



Données sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2024

Pour 2024, aucune controverse très sévère n'est recensée.

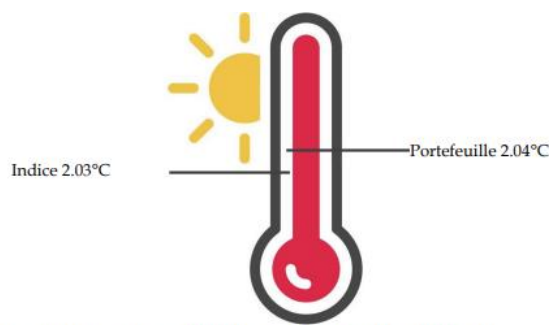
Stratégie d'alignement du portefeuille à 1.5°C à horizon 2100

Méthodologie de mesure de la température du portefeuille

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport aux niveaux préindustriels.

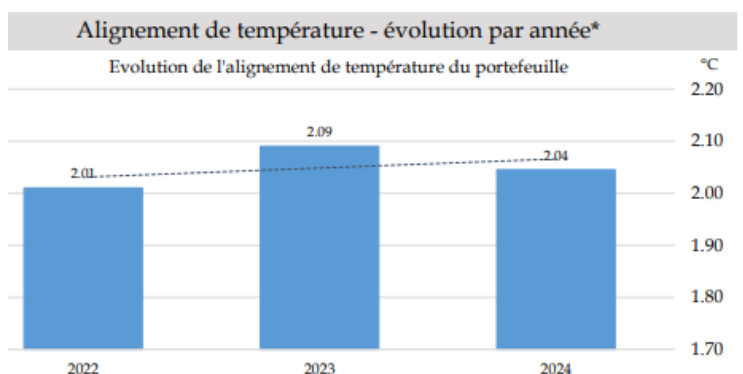
Une équivalence entre le niveau de sur/sous-projection et le réchauffement climatique permet de calculer le degré d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de 2°C. La méthodologie utilisée est l'Implied Temperature Rise (ITR).

Température du portefeuille globale et par classes d'actifs au 31/12/2024



Le portefeuille analysé est couvert à 73.2% sur les données de température.

	Portefeuille actions	Portefeuille taux
MPA	1.97	2.06
Indice	2.04	2.02



Source données 31/12/2024

La température du portefeuille d'actifs est égale à 2.04 °C, légèrement au-dessus de son indice de référence.

La présente stratégie a été définie dans un premier temps pour les actions et obligations, et sur les investissements cotés. Elle repose sur la démarche suivante :

- ⇒ Mesurer les indicateurs pour établir une photo du portefeuille d'actifs sur la base de critères extra-financiers, et suivre les évolutions pour les piloter.
- ⇒ Réduire l'empreinte carbone à horizon 2030 avec objectif neutralité à horizon 2050 :

L'objectif global est de réduire l'exposition et la contribution des portefeuilles d'actifs de IRP AUTO MPA aux risques de durabilité

IRP AUTO MPA, dans le cadre de la trajectoire prévue par SBTi (Science Base Target Initiative) s'est orientée vers une réduction de ses émissions de moitié d'ici 2030, et de 90 à 95 % avant 2050.

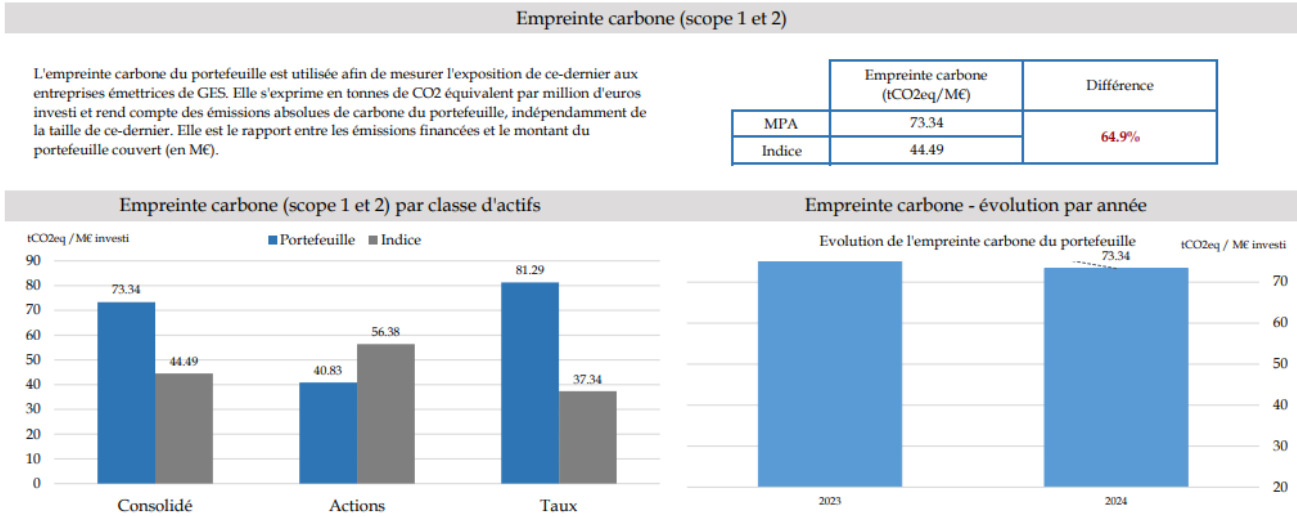
Cet objectif de trajectoire, en lien avec les scénarios du rapport sur le réchauffement climatique de 1.5°C du GIEC, portent sur les émissions de carbone directes (Scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2), rapportées au million d'euros investi.

L'institution s'engage également à suivre ses émissions de carbone scope 3.

On peut noter une baisse de l’empreinte et de l’intensité carbone entre 2023 et 2024, les deux se situant en-dessous de l’indice de référence, comme le montrent les graphiques et tableaux ci-dessous.

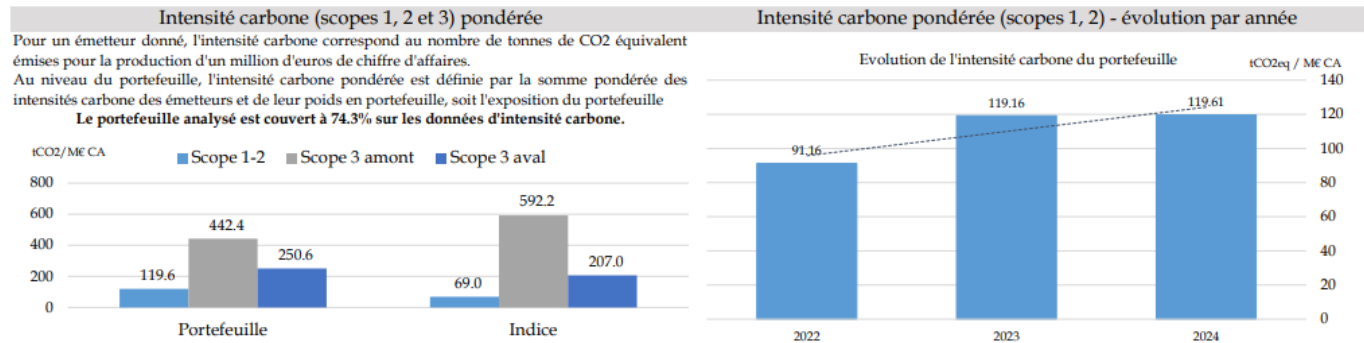
Empreinte carbone au 31/12/2024

Le portefeuille analysé est couvert à 73.5% sur les données carbone.



Données du portefeuille d'actifs au 31/12/2024

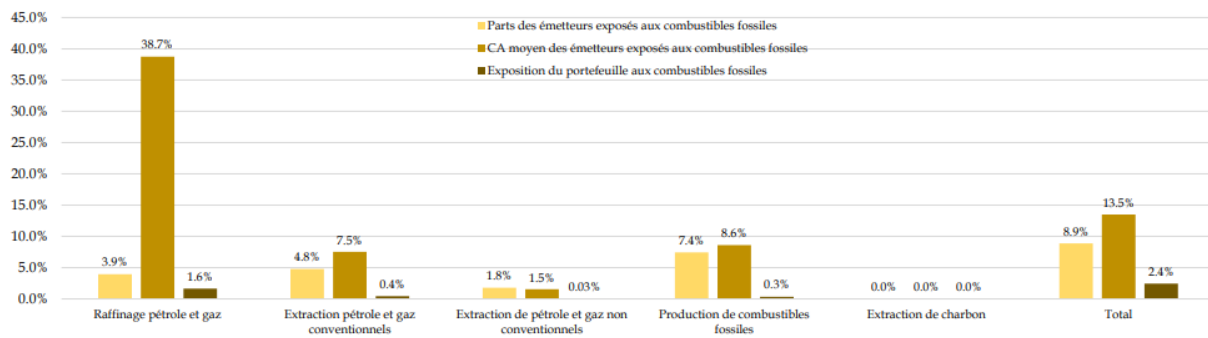
Intensité carbone au 31/12/2024



Données du portefeuille d'actifs au 31/12/2024

Ces baisses résultent d’une part de l’action globale des acteurs du marché menée pour favoriser une baisse de émissions de gaz à effet de serre, et d’autre part de la surveillance effectuée par IRP AUTO MPA.

IRP AUTO MPA a mesuré l’exposition de son portefeuille aux combustibles fossiles.



L'exposition du portefeuille d'actifs cotés de IRP AUTO MPA aux combustibles fossiles est faible (1.3 %), si on considère les émetteurs présents en portefeuille (6.1%) et leur part moyenne de chiffres d'affaires (12.5%) exposée à ces secteurs.

Mesure de l'alignement à la taxonomie environnementale européenne

En 2023, les mesures d'éligibilité et d'alignement des activités des émetteurs présents en portefeuille à la taxonomie européenne étaient réalisées sur la base du chiffre d'affaires. L'entrée en vigueur étant récente, les couvertures de données sur ces indicateurs étaient peu satisfaisantes. Elles se sont améliorées cette année avec une participation accrue des entreprises concernées.

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne.

En 2024, les mesures d'alignement ont pu être réalisées sur la base du CA et des CAPEX (dépenses d'investissement), et en tenant compte de la typologie d'entreprises financières, non-financières, les non-financières reportant désormais sur l'intégralité des objectifs fixés par le Règlement Taxonomie.

Alignement du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie					Alignement des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	MPA	Indice		Non Financières	Financières	MPA	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA	38.19%	19.48%	17.16%	30.00%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement des	38.89%	19.48%	57.77%	30.94%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	20.28%	2.71%	7.78%	11.34%	Part moyenne des CAPEX alignées des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la	29.00%	2.98%	16.23%	17.26%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	5.78%	0.56%	1.31%	2.62%	Part des CAPEX alignées à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	8.40%	0.62%	9.01%	4.30%

Concernant IRP AUTO MPA, 17.16% des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, contre 57.77% sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence). Pour ces émetteurs ayant reporté, la part des CAPEX alignés à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 1.31%, et la part du CA est de 9.01%.

Il est encore difficile au vu de la nouveauté de cette réglementation de tirer des conclusions et d'avoir une vision claire et comparable, si ce n'est avec l'indice de référence.

Stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité fixés par la CDB (1992)

Les principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 concernent la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux

Une activité économique a de forts impacts au sens large sur les 5 grandes causes de dégradation de la biodiversité (cf. IPBES), à savoir sur :

- Le changement d'usage des terres et des ressources ;
- L'exploitation directe des écosystèmes ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- Les espèces exotiques envahissantes.

En 2024, la démarche d'IRP AUTO MPA repose sur:

- la mesure du nombre d'espèces potentiellement menacées par les activités des émetteurs présents dans le portefeuille d'actifs cotés par l'utilisation de la métrique PDF (Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces-Potentially Disappeared Fraction of Species).
- l'abondance des espèces pouvant être détériorées par les activités du portefeuille sur une surface donnée par la MSA (Abondance Moyenne des Espèces -Mean Species Abundance).
- une réflexion quant à la dépendance du portefeuille d'actifs cotés à la biodiversité et à son impact positif et négatif sur cette même biodiversité au travers de points de données spécifiques

Ces méthodologies mises en oeuvre prennent leurs sources dans les travaux scientifiques menées par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), et suivent la stratégie SBTN (Science Bases Target for Nature).

On peut cependant noter que 45.28 % des émetteurs ont des objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau, et que d'une façon globale, les impacts négatifs ne sont pas significatifs en l'état. Il convient d'insister sur le fait que la quantité et la qualité des données reportées devraient s'améliorer à l'avenir.

Impact sur la biodiversité			
	Indicateurs	Impact négatif -	Impact positif +
Pollution	Déchets dangereux (en tonnes)	40.82t Couverture : 46.51%	
	Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets	0.15 % Couverture : 73.29%	
	Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution		0.0056 % Couverture : 74.30%
Eau	Intensité de la consommation d'eau	739.38 (m³/M€ C.A) Couverture : 44.06%	
	Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau	0.13 % Couverture : 73.29%	
	Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau		45.28 % Couverture : 58.16%
	Pourcentage maximum de revenus - Eau durable		0.0031 % Couverture : 74.30%
Dégradation	Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines	0.04 % Couverture : 73.29%	
	Contribution directe potentielle à la déforestation	5.16% Couverture : 63.65%	
	Contribution indirecte potentielle à la déforestation	7.97% Couverture : 63.65%	

L'empreinte biodiversité peut se définir comme : « L'impact négatif quantifié d'une entreprise, d'un actif, d'un portefeuille ou d'un projet, mesuré en termes de changement de biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers. »

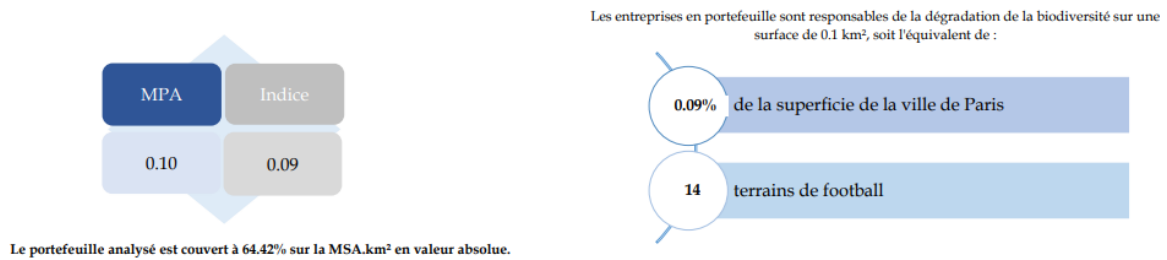
La PDF permet de convertir les pressions environnementales d'une entreprise en impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, afin de calculer l'empreinte biodiversité totale d'une entreprise. Les pressions environnementales sont les émissions de gaz à effet de serre, les émissions atmosphériques toxiques, les émissions dans le sol et l'eau, l'utilisation des sols et la consommation d'eau. La présente étude se concentre sur le scope 1, sur les pressions suivantes :

	Emissions de gaz à effet de serre	Utilisation des sols	Consommation d'eau	PDF Totale
MPA	0.59	0.05	0.68	1.33
Indice	0.42	0.06	1.61	0.90

Si les activités des entreprises en portefeuille se poursuivent au cours des 100 prochaines années, elles pourraient contribuer à l'extinction de 1.33 espèces.

Le portefeuille analysé est couvert à 64.16% sur la PDF en valeur absolue.

La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. La métrique s'exprime en MSA.km², où la valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné. Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières. La présente étude se concentre sur l'utilisation des sols, sur le scope 1 :



Sur la base des données disponibles et des métriques utilisées, les entreprises présentes en portefeuille ont peu d'impacts négatifs sur les espèces si on considère leur abondance sur une superficie donnée (dégradation équivalente 0.10 msa.km2 soit 0.09 % de la Ville de Paris), ou si on considère leur extinction potentielle (1.33 dans les 100 prochaines années).

Ces indicateurs peuvent être analysés sous la forme d'empreinte et d'intensité.

Ainsi si on ramène au million d'euros investis, on peut dire que le portefeuille contribue à la dégradation de 0.0029km2 (légèrement au-dessus de son indice de référence), et/ou qu'il contribue à la disparition potentielle de 0.04 espèces (équivalent à l'indice de référence).

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Information et communication

Un reporting ESG-Climat est produit de façon annuelle.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 29 de la LEC en termes de publication d'informations, un rapport article 29 est produit une fois par an au premier semestre. Il permet de suivre et d'évaluer, de façon quantitative et qualitative, l'efficacité de la démarche globale adoptée par le groupe, de la stratégie d'investissement mise en œuvre et de l'adéquation des plans d'actions décidés.

Ces éléments sont produits sur la base du portefeuille transparisé (actifs non cotés exclus).

Ce rapport est validé par le Conseil d'administration et publié sur le site internet de l'Institution. Il est également transmis à l'ACPR et à l'ADEME, avant le 30 juin de chaque année et selon un format défini par l'instruction 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Gouvernance et organisation

Les instances décisionnelles

- Le Conseil d'administration : comme le prévoit le rapport SFCR, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Institution. En particulier, il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il exerce ses attributions conformément aux statuts et règlements de la Mutuelle dans la limite de l'objet social et sous réserve de celles expressément dévolues, par les lois et règlements, aux Assemblées Générales.

La Commission financière se réunit deux fois par an au minimum ;

- Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont dirigeants effectifs (au sens de Solvabilité II). Ils assurent le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration.

L'organisation dédiée à l'ISR

Les acteurs internes impliqués dans le pilotage de la durabilité des placements sont les suivants :

- La Direction Générale : Elle assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration.
- La Direction Finances Risques et stratégie assurantielle : Elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. Elle prépare les commissions financières. Elle assure la coordination du dispositif ISR dans son ensemble, en collaboration avec la gestion des risques ; Elle s'assure de la production des rapports à transmettre au régulateur dans les délais impartis
- La Direction des risques, notamment la fonction clé gestion des risques. Elle est en charge du suivi et de la maîtrise des risques de durabilité. Elle collabore avec la direction Technique et Financière, notamment dans le cadre des travaux destinés à établir l'appétence au risque des entités du Groupe.

Des acteurs externes sont également impliqués dans le processus d'ISR du Groupe.

- Le consultant en investissements financiers : il accompagne le Groupe dans la définition de la politique ESG-Climat et l'établissement des reporting trimestriels et annuel. Le cabinet de conseil choisi par le Groupe est signataire des UN-PRI.
- Les sociétés de gestions : elles sont mandatées pour offrir une performance financière et extra-financière, dans le cadre des limites et budgets de risques du Groupe. Elles rendent compte de la mise en œuvre de leur gestion et de l'application de la présente politique par un reporting, au moins annuel, aux Commissions financières.

3. Intégration au dispositif global de gestion des risques

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif est le même que celui mis en place au sein du Groupe IRP AUTO.

Identification des risques de durabilité et mesure de leurs impacts

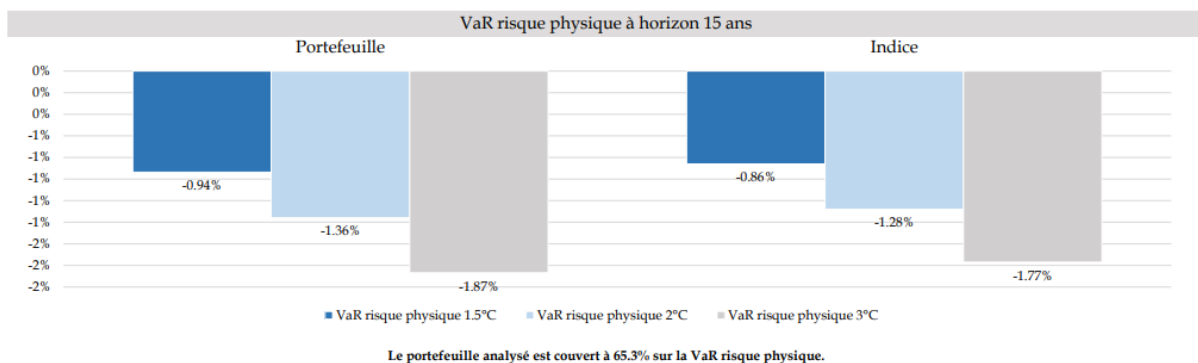
Les risques de durabilité ou risques climat sont répartis en deux sous-catégories de risques : les risques physiques et le risque de transition.

Risques physiques

Il est défini comme résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (impacts physiques ou financiers, interruption d'activité, vies humaines, infrastructures, etc.). Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.



Risques de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

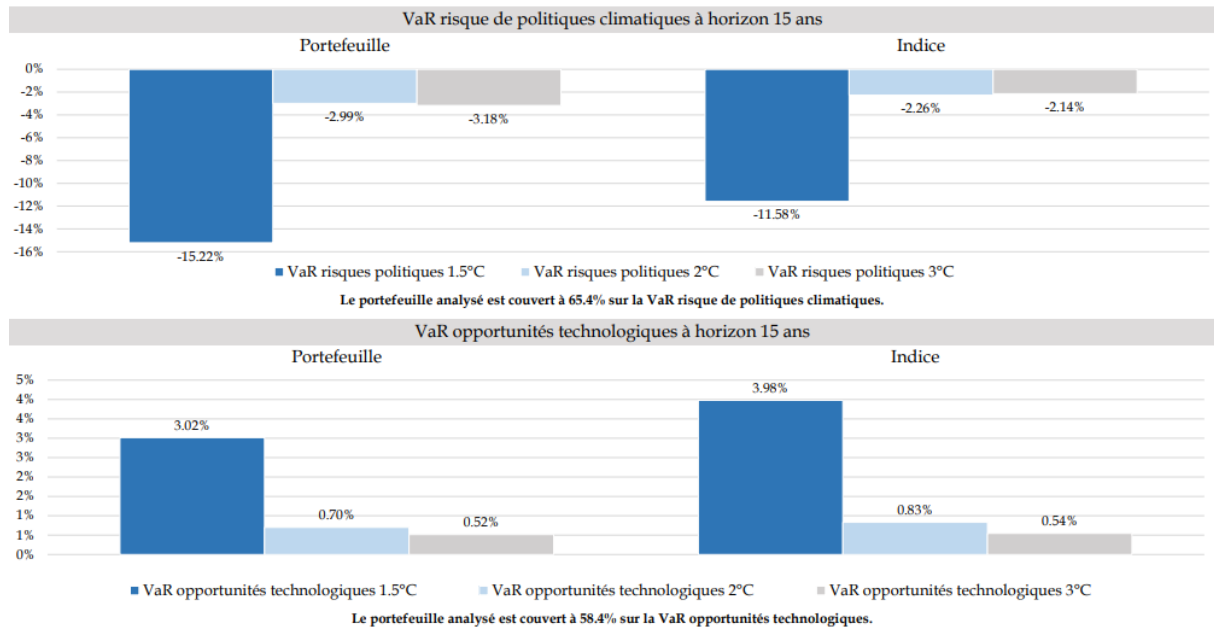
Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités) :

- Risques : la non-adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes,
- Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- VaR Risque de politiques climatiques
- VaR Opportunités technologiques

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT



Risques de responsabilités

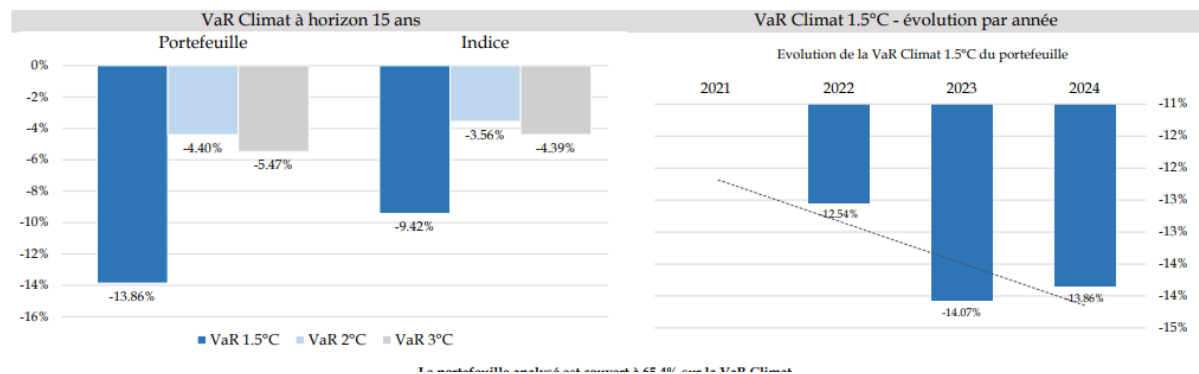
Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Calcul d'une VAR Climat

La Climate Value-at-Risk (Climate VaR) est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du titre. La moyenne pondérée par le poids en portefeuille des VAR climatiques de chaque titre permet d'obtenir une VAR climatique globale au niveau du portefeuille.

La VaR climatique fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques).

On distingue trois scénarios distincts : 1.5°C, 2°C et 3°C.



Scénario 1.5°C : Dans un tel scénario, le portefeuille d'actifs subit un impact de -13.86%, plus élevé que son indice de référence.

Scénario 2°C : L'impact sur le portefeuille de IRP AUTO MPA est de - 4.40%, un impact plus important que son indice de référence (-3.56%).

Scénario 3°C : L'impact sur le portefeuille de IRP AUTO MPA est de – 5.47%, un impact plus important que son indice de référence (-4.39%).

4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Conformément aux engagements pris, tous les véhicules financiers dédiés à IRP AUTO MPA ont été transformés pour que leur gestion prenne en compte des critères de durabilité

Dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion, le Groupe intégrera des critères ESG dans ses appels d'offres. Il n'y a pas eu d'appels d'offres pour l'attribution de mandat de gestion en 2024.

Depuis fin 2023, chaque nouvel investissement doit être classifié a minima article 8 (classification SFDR).

Les investissements actuels feront l'objet d'une mise en conformité avec l'article 8, une justification de la classification devra être produite par la société de gestion concernée.

5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Aucune adhésion de l'entité ou de produits financiers n'est envisagée à ce stade.

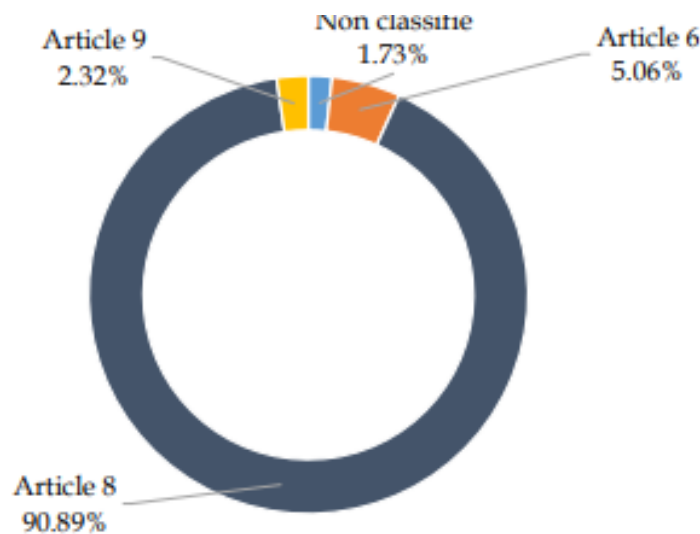
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure

Lors de la sélection de véhicules financiers, une attention particulière est portée à leur classement SFDR en privilégiant les articles 8 et 9.

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-cotés relevant des articles 8 dans lesquels MPA est investi.

Répartition des produits financiers en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR

LIBELLÉ	Classification SFDR
Predirec ENR 2	Article 9
LFP Immo SR 2	Article 9
Amiral Climate Solutions - Debt Fund 1	Article 9
IPF Fund III SCA, SICAV-FIAR	Article 9
IPF Fund II	Article 9
Immobilier Impact Investing	Article 9
BFT AUREUS ISR I2 C	Article 8
IRP Auto Flexible 2	Article 8
IRP Auto Actions	Article 8
Amundi IPSA Actions	Article 8
NB CORPORATE HYBRID BOND FUND	Article 8
Ofi Invest ESG Monétaire IC	Article 8
CANDRIAM MONETAIRE-I ACC EUR	Article 8
Pro'action Rebond 2021	Article 8
Artemid Senior Loan III	Article 8
Patrizia PanEuropean Property SCS	Article 8
Eiffel Impact Debt	Article 8
FPS UNIPHARMA 2	Article 8
Muzinich Pan-European Private Debt III, SCSp	Article 8
LF Résidences Seniors	Article 8
CAPZA 6 PRIVATE DEBT CO-INVEST SLP	Article 8
Five Arrows Debt Partners IV-A SCSp	Article 8
Artemid Senior Loan IV	Article 8
FPS UNIPHARMA 3	Article 8
Eurazeo Private Debt VII	Article 8
Artemid Senior Loan II	Article 8
AM EURO LIQ SHT PARTS -IC-	Article 8
Tikehau Senior Loan II	Article 8
MV Senior III Master SCSp	Article 8



Au 31/12/2024, la répartition des montants investis selon la classification SFDR est la suivante :

Total article 9	328 295 €
Total article 8	12 884 218 €
Total article 6	717 547 €
Total sans classification	245 016 €

Pour rappel, le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

A noter que la réglementation SFDR est toujours en cours de révision au niveau européen, notamment quant aux modalités d'informations à communiquer dans le cadre des PAI (Principle Adverse Impact), également quant à la définition des objectifs permettant de répondre à la classification des produits financiers et enfin quant à la terminologie utilisée pour permettre cette classification. (Cf. position AMF février 2024).

Dans l'attente de cette révision, IRP AUTO MPA poursuit ses efforts en termes d'adaptation de son portefeuille d'actifs cotés aux problématiques climatiques et à apporter sa contribution afin de tendre vers un monde plus durable.

Un suivi est effectué auprès des sociétés de gestion, dans le cadre d'échanges réguliers pour s'assurer de la conformité à la réglementation auxquels elles sont soumises d'une part, et d'autre part de la conformité aux exigences fixées dans le cadre des politiques du Groupe IRP AUTO.

Annexe 1- Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) - Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extrafinancière : - L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.

GICS (Global Industry Classification Standard)	Taxonomie économique conçue et maintenue par MSCI
Intensité carbone	L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. L'intensité carbone du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture)
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
PRI (Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local.
Risques climat ou de durabilité	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.
Risque physique	Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)
Risques de responsabilités	Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques. Au-delà des enjeux climatiques, la notion de risque de responsabilité peut être généralisée aux autres thématiques environnementales tel que l'effondrement de la biodiversité. L'attention croissante de la société civile se traduit entre autres par une multiplication des recours en justice, afin de pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux.

Risque de transition	Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition. - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
Scope 1	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
Scope 2	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
Scope 3	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval
SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante : - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux : - Atténuation du changement climatique. - Adaptation au changement climatique. - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. - Prévention et réduction de la pollution. - Transition vers une économie circulaire. - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Annexe 2 : PAI

PAI		Indicateur utilisé	MPA	Indice
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)	Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 1 406 tCO2eq	Scope 1 = 0 515 tCO2eq
			Scope 2 = 0 371 tCO2eq	Scope 2 = 0 117 tCO2eq
			Scope 3 = 11 030 tCO2eq	Scope 3 = 4 973 tCO2eq
			Total = 12 807 tCO2eq	Total = 5 605 tCO2eq
2	Empreinte carbone	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi	73.34 tCO2eq / M€ investi	44.49 tCO2eq / M€ investi
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Somme des intensités carbonées des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 119.61 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 68.96 tCO2eq / M€ CA
4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	9.74% couverture : 74.24%	8.24% couverture : 43.99%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	64.67% couverture : 73.68%	56.80% couverture : 43.28%
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.49 GWh couverture : 73.57%	0.66 GWh couverture : 43.52%
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	15.31% couverture : 73.86%	10.48% couverture : 43.88%
8	Eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	0.43t couverture : 1.79%	10.81t couverture : 0.85%
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	40.82t couverture : 46.51%	72.99t couverture : 24.83%
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	26.27% couverture : 81.31%	22.12% couverture : 44.04%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	9.21% couverture : 81.31%	1.63% couverture : 43.93%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	10.96% couverture : 81.31%	12.65% couverture : 38.38%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	35.57% couverture : 81.31%	40.81% couverture : 38.70%
14	Exposition à des armes controversées	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.00% couverture : 81.31%	0.00% couverture : 44.01%

Annexe 3 : Note méthodologique

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction de son positionnement vis-à-vis de ses pairs. La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental Impact
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech
		Opportunities In Green Building
		Opportunities In Renewable Energy
Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Insuring Health & Demographic Risk
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
		Responsible Investment
	Stakeholder Opposition	Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Communications
		Access to Finance
		Access to Health Care
		Opportunities in Nutrition & Health
Governance	Corporate Governance	Board
		Pay
		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics
		Tax Transparency

Controverses

Mineure (drapeau vert) : Indique qu'une entreprise soit :

- A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses de gravité modérée dans lesquelles elle était directement impliquée ;
- Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses de gravité modérée ;
- Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures conclues ;

- N'a été impliqué dans aucune controverse.

Modérée (drapeau jaune) : Indique qu'une entreprise soit :

- A été impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères ou sévères ;
- A réglé au moins une partie des préoccupations des parties prenantes liées à son implication présumée dans une ou plusieurs controverses sévères ou controverses très sévères ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses sévères ou directement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées.

Sévère (drapeau orange) : Indique qu'une entreprise soit :

- La plupart des préoccupations des parties prenantes liées à leur implication dans une ou plusieurs controverses très graves ont été réglées, mais pas toutes ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ;
- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves en cours.

Très sévère (drapeau rouge) :

Indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

Exposition aux activités controversées

1) Armes controversées

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plates-formes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

2) Armes nucléaires

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

3) Armes conventionnelles

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

4) Tout lien avec les armes

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ; dans la production d'armes biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ; dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ; dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires

ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

5) Tabac

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

6) Jeux de hasard

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

7) Divertissement pour adultes

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

8) Jeux électroniques pour adultes

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de chiffre d'affaires, et par la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA, et par la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le terme « 1,5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les entreprises dont les objectifs manquent de précision ou de crédit, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO₂ émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (°C)} = 1.55^{\circ}\text{C} + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global} \\ 1.55^{\circ}\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1.3°C et 10°C.

Empreinte carbone

L’empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO2 rapportées au million d’euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

Emissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l’investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le facteur d’attribution.

Le facteur d’attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l’investissement dans l’entreprise et la valeur d’entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l’investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l’entreprise imputables à l’investissement du portefeuille.

Facteur d’attribution pour l’entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d’attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d’émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i$$

Intensité carbone

L’intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d’un million d’euros de chiffre d’affaires. Elle s’exprime en tonnes de CO2 par million d’euros de chiffre d’affaires.

L’intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Impacts sur la biodiversité

1) Pollution

- Déchets dangereux : total des déchets dangereux (tonnes).

- Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets. Ce chiffre représente la part des opérations de l'entreprise dans les secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution : Pourcentage du chiffre d'affaires de l'année écoulée, ou pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services ou de projets qui soutiennent la prévention de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage comme moyen d'alléger le poids d'une production de déchets non durable.

2) Eau

- Intensité de la consommation d'eau : Volume total d'eau en m³, qui n'est pas retourné à la source d'origine. L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.
- Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau : Ce chiffre représente la part des actifs de l'entreprise consacrée à des secteurs d'activité qui consomment généralement beaucoup d'eau.
- Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau : Indique si les informations fournies par l'entreprise font état d'objectifs permanents ou futurs de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements d'eau.
- Pourcentage maximum de revenus - Eau durable : Le pourcentage de revenus de l'année récente, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services et de projets qui tentent de résoudre les problèmes de pénurie et de qualité de l'eau, y compris la minimisation et le contrôle de l'utilisation actuelle de l'eau et de l'augmentation de la demande, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau.

3) Dégradation

- Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines : Ce chiffre représente la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.
- Contribution directe potentielle à la déforestation : Les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) et/ou qui sont classées comme opérant dans une zone à haut risque et/ou qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation.
- Contribution indirecte potentielle à la déforestation : Les entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent.

Empreinte biodiversité

La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species – PDF)

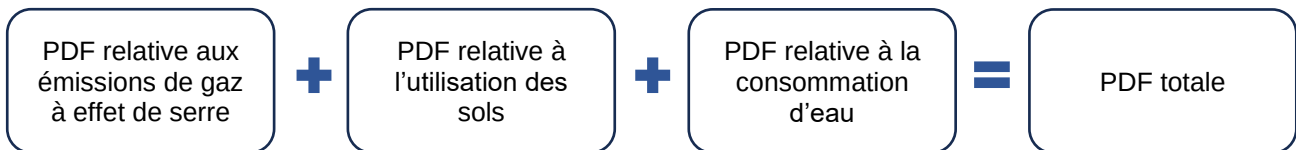
La PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction globale des espèces due aux pressions environnementales exercées par l'entreprise. Actuellement, la métrique ne prend en compte que les pressions causées par les activités directes de l'entreprise (scope 1).

Les pressions environnementales sont : l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les émissions toxiques rejetées dans le sol, l'eau ou l'air. Aujourd'hui, la PDF n'est calculée que pour l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.

Une fois les pressions identifiées, elles sont converties en impacts potentiels sur la nature et les écosystèmes (terrestre, d'eau douce et marins), selon la méthodologie du cycle de vie (Life Cycle Assessment – LCA). Ces impacts sont ensuite agrégés pour calculer l'empreinte totale de l'entreprise sur la biodiversité.

La PDF totale d'une entreprise est le résultat de la somme des PDF par pressions environnementales.

Le résultat correspond à la fraction d'espèces qui pourrait disparaître si les pressions exercées par une entreprise se poursuivent au cours des 100 prochaines années.



L'Abondance Moyenne des Espèces (Mean Species Abundance – MSA)

L'Abondance Moyenne des espèces (MSA) se concentre sur l'impact des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.

La MSA coIRP AUTO MPARE l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.